

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASNÉ SUR ILLET

Séance du lundi 28 octobre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 octobre à 19h30.

Le Conseil Municipal de la commune de CHASNÉ SUR ILLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît MICHOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 octobre 2024

Présents : Benoit Michot, Michel Adkins, Florence Morel, Sophie Phélon, Michel Demay, Anne-Sophie Descormiers, Jean-Luc Paul, Alexandre Lefrançois.

Absents : Armelle Banzet, Virginie Maqua, Pierre Rochelle, Denis Salliot et Ivanna Kushnir.

Secrétaire de séance : Alexandre Lefrançois

Délibération n°2024-38 : Création d'emplois temporaires et saisonniers 2024-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique, notamment les articles L332-23 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;

Il est exposé ce qui suit :

L'article L332-23 du Code Général de la fonction publique autorise à recruter des agents contractuels non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- A un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2°). La durée est limitée à 6 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

L'article L332 – 13 du Code Général de la fonction publique autorise à recruter des agents contractuels non permanents pour faire face :

- A un remplacement d'un agent titulaire indisponible (article L.332-13). La durée est limitée à l'absence de cet agent.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique, ces emplois doivent être créés par une délibération de l'assemblée délibérante ;

La commune de Chasné-sur-Illet peut parfois recourir à des personnels contractuels non permanents pour assurer des tâches occasionnelles saisonnières, liées à un surcroit temporaire d'activités ou en remplacement d'un agent titulaire indisponible.

Ces emplois sont répartis en fonction des besoins des services de la commune ;

Les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés.

Cette délibération est valable une année et doit être prise « expressément chaque année », il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recours aux emplois non permanents pour accroissements temporaires d'activités ou saisonniers :

CATEGORIE	GRADE	SERVICE	NOMBRE D'EMPLOI	TEMPS TRAVAIL	DE
C	Adjoint administratif	Mairie	1	Temps complet	
C	Adjoint d'animation	Périscolaire	2	Temps complet	non
C	Agent social	Ecole	1	Temps complet	non
C	Adjoint technique	Périscolaire	2	Temps complet	non
C	Adjoint technique	Services Techniques	1	Temps complet	non

Il est proposé au Conseil Municipal le recours aux emplois non permanents en cas de remplacement d'un agent titulaire indisponible :

CATEGORIE	GRADE	POSTE	SERVICE	NOMBRE D'EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL
B	Rédacteur	Secrétaire Générale de Mairie	Mairie	1	TC
B	Rédacteur	Adjointe responsable CCAS	Mairie	1	TC
C	Adjoint administratif	Assistante administrative/accueil	Mairie	1	TC

CATEGORIE	GRADE	POSTE	SERVICE	NOMBRE D'EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL
C	Adjoint technique	Responsable des Services Techniques	ST	1	TC
C	Adjoint technique	Agent des espaces Verts	ST	1	TC
C	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	ST	1	20 h
C	Adjoint technique	Agent d'entretien polyvalent	Tous les services	1	28 h
C	Adjoint technique	Agent d'entretien et d'animation	Périscolaire	1	26 h
C	Adjoint technique	Agent d'entretien et d'animation	Périscolaire	1	28 h
C	Adjoint technique	Agent d'entretien, de restauration et d'animation	Périscolaire	1	31 h
C	Adjoint d'animation	Agent d'animation	Périscolaire	1	TC
C	Adjoint d'animation	Responsable périscolaire	Périscolaire	1	TC
B	Animatrice	Responsable ALSH et adjointe	Extrascolaire et périscolaire	1	TC
C	ASEM	ATSEM	école	1	34h
C	ASEM	ATSEM	école	1	34h

C	Adjoint technique	Cuisinier	Restaurant municipal	1	TC
C	Adjoint du patrimoine	Responsable Médiathèque	Médiathèque	1	32h

Au regard de ces éléments, Le Conseil Municipal décide de :

Créer pour l'année 2024-2025, des emplois non permanents tel que définis ci-dessus ;

Indiquer que les taux d'utilisation de ces emplois et leur répartition dans les services seront ajustés au plus près des besoins. En tout état de cause, les chiffres représentés sont un plafond ;

Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération,

Quorum réunit, 8 élus présents.

Délibération n°2024-39 : Création d'un emploi non permanent – espace jeunes
--

**Délibération portant création d'un emploi non permanent
suite à un accroissement temporaire d'activité
Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame PHELION expose qu'une association junior a vu le jour en décembre 2023 et grâce à cet accompagnement, nous leur avons permis de créer un premier évènement en juin 2024. La Junior association souhaite poursuivre dans cette dynamique et créer de nouveaux évènements sur la commune afin de pouvoir financer ses projets. Ce sujet a été présenté lors de la commission jeunesse, un avis positif a été rendu.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er octobre 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée mensuelle de service est de 9 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 9 mois sur une période de 9 mois (*maximale de 18 mois*) pour donner suite à un accroissement temporaire d'activité de l'espace jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'animatrice de l'espace jeunes à la suite de l'accroissement

temporaire d'activité d'une durée mensuelle de travail égale à 9 heures à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une durée maximale de 9 mois sur une période de 9 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif actuel.

Quorum réunit, 8 élus présents.

Délibération n°2024-40 : Remboursement Mme MOREL

Mme MOREL demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui accorder le remboursement de ses achats pour le service périscolaire.

En effet, le magasin ACTION ne faisant pas de compte, il est impossible de demander une facture spécifique.

Mme MOREL a avancé les frais d'un montant de : **73.44 euros** (achats réalisés mercredi 23 octobre 2024)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De rembourser Mme MOREL d'un montant de **73.44 euros**.

Quorum réunit, 8 élus présents.

Pour les questions diverses, aucun sujet n'a été abordé.

A Chasné-sur-Illet, le 28 octobre 2024

**Le secrétaire de séance,
M. Alexandre LEFRANCOIS**

**Le Maire,
Benoit MICHOT**

